### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

### Objet n° 1: AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL.

Délibération n° DE\_2016\_110.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager l'aménagement de l'aile sud-ouest du bâtiment abritant la mairie en vue de la création d'un logement locatif communal,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, présente le plan de financement d'un tel projet qui s'établit comme suit :

Investissement H.T.	125 000 €
<i>Subvention DETR (30% de 125 000 €)</i>	37 500 €
Subvention Conseil Régional (20% de 125 000 €)	25 000 €
Subvention Conseil Départemental (Programme FIC)	37 125 €
Autofinancement	25 375 €
Total Ressources H.T.	125 000 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'un logement locatif communal et sollicite le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers de demandes de subventions.

# <u>Objet n° 2</u>: NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE POUR SIEGER AU SIVOM DU PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY. Délibération n° DE\_2016\_111.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au SIVOM DU PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY à compter du 1er janvier 2017

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer les personnes suivantes :

### Délégués titulaires :

- Monsieur Daniel GAYDIER, Maire,
- Madame Rachel GERBEAU, 3ème Adjointe.

### Délégué suppléant :

- Monsieur Serge CHARBONNEL, 2ème Adjoint.

## $\underline{Objet}$ $n^{\circ}$ 3 : NOMINATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.

Délibération n° DE\_2016\_112.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY à compter du 1er janvier 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de nommer les personnes suivantes :

#### Délégué titulaire:

- Monsieur Daniel GAYDIER, Maire.

### Délégué suppléant :

- Monsieur Roland PERRON, 1er Adjoint.

## <u>Objet n° 4</u>: ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE A DIVERSES COMPETENCES PROPOSEES PAR LE SIVOM DU PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY. Délibération n° DE 2016 113.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes compétences proposées par le SIVOM DU PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY aux communes adhérentes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de choisir, à compter du 1er janvier 2017, les compétences suivantes :

- Bus des Montagnes,
- Portage des repas à domicile,
- Animation 3ème âge,
- Service de distribution de denrées alimentaires aux personnes en difficultés.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

### <u>Objet n° 5</u>: DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE. Délibération n° DE\_2016\_114

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année afin de définir la longueur de la voirie communale effective au 1er janvier 2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la longueur de la voirie communale à 31 015 mètres et charge le Maire d'en informer la Préfecture du Puy-de-Dôme et plus précisément le service de la D.G.F..

### <u>Objet n° 6</u>: TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS 2016 - 2017. Délibération n° DE\_2016\_115.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif relatif aux travaux d'éclairage public pour les illuminations 2016/2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis présenté par le S.I.E.G. qui s'élève à la somme de 1 600,00 € H.T. et dont 50 % de ce montant est pris en charge par le syndicat. Le fonds de concours total communal s'élève à 50 % du montant H.T., soit 800,00 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention et l'autorise à effectuer la dépense.

# <u>Objet n° 7</u>: DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHE DE NOEL AU PROFIT DES ECOLES DU R.P.I. SAINT-DONAT PICHERANDE. Délibération n° DE\_2016\_116.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des parents d'élèves du R.P.I. Saint-Donat Picherande relatif à une demande de participation financière pour l'organisation de leur marché de Noël couvert qui se déroulera à Saint-Donat le dimanche 11 décembre 2016.

Afin de rendre cette manifestation la plus attrayante possible, les parents d'élèves souhaitent investir dans des banderoles publicitaires.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser la participation demandée soit 70,00 € sur le compte de « OCCE coopérative scolaire école de Picherande » et autorise le Maire à effectuer la dépense.

### <u>Objet n° 8</u>: CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE. Délibération n° DE\_2016\_117.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 21 décembre 2016 à 15 h 30. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

#### Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 20.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là.

Le Conseil Municipal charge Madame Marie-Claude PAPON de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

### *Objet n° 9 :* VENTE PAR APPEL D'OFFRES DU 1ER DECEMBRE 2016.

Délibération n° DE\_2016\_118.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'O.N.F. relatif à la vente par appel d'offres du lot n° 680 en Forêt de l'Esclauze et Autres parcelle A (comprenant l'exploitation de 189 arbres et de 2 perches et brins sur une surface de 4,22 ha) qui aura lieu le 1er décembre 2016 à 14 h 00 à FONTANNES.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire :

- de demander au représentant de l'O.N.F. d'assurer la présidence de la commission d'appel d'offres,
  - de confier à l'O.N.F. le soin de fixer ces prix de retrait au mieux des intérêts du propriétaire,
- d'autoriser l'O.N.F. à donner connaissance du montant des deux meilleures offres qui n'ont pas été retenues, sous réserve de respecter l'anonymat de leurs auteurs. Cette communication sera faite lot par lot, de manière instantanée et non tracée.

## <u>Objet n° 10</u>: CESSATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE. Délibération n° DE\_2016\_119.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean WARNERY concernant sa décision de cesser son activité de cours de yoga au 30 novembre 2016 en raison d'une désaffection croissante de la participation à ses cours.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de mettre fin à la location de la salle de gymnastique dès le 1er décembre 2016.

### *Objet n* $^{\circ}$ 11: DEMANDE DE MONSIEUR ALAIN JENNY.

Délibération n° DE\_2016\_120.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Alain JENNY concernant une demande d'autorisation d'installer un petit poulailler (2 à 3 poules) attenant à son chalet situé dans le lotissement communal "Les Pics" à SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de donner son accord sous les conditions suivantes :

- la construction du poulailler doit être attenante à la construction existante (maison d'habitation à ossature bois) et doit comprendre 5 poules maximum,
  - l'absence de coq,
  - le respect du cahier des charges et des dispositions applicables.

#### Objet n° 12: TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE\_2016\_121.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2016 relatif à la suppression d'emploi (Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet) suite à un avancement de grade (Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2014,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à temps complet en raison d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Catégorie	<b>Effectif</b>	<b>Effectif</b>	Dont temps

		budgétaire	pourvu	non complet
Secteur administratif Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe affecté au secrétariat de la Mairie	С	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe affecté à l'Agence Postale Communale	С	1	1	1 (15 / 35ème)
Secteur technique Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Emploi permanent sous C.D.D. établi en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour la gestion des diverses régies, réservation et nettoyage de diverses salles communales et correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe)	C	1	1	39 heures par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

A Saint-Genès-Champespe, le 7 novembre 2016.

Le Maire, Daniel GAYDIER,